



COMMUNE DE CAPESTERRE
DE MARIE-GALANTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le 2023/PV-1
ID : 971-219711082-20230609-PVCM160523-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 MAI 2023

SEANCE N°04

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, mardi seize du mois de mai à dix-huit heures et trente minutes, après convocation, le Conseil Municipal de la Commune de Capesterre de Marie-Galante s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale, de Monsieur le Maire, Jean-Claude MAËS.

Etaient présent(e)s : Monsieur Jean-Claude MAËS – Monsieur Jacques MALADIN – Madame Francette JACQUES – Monsieur Anne-Victor RIPPON – Madame Betty ABATAN – Madame Kénia MALADIN-NEBOT – Monsieur José ROMAIN – Madame Ernestine RIPPON – Monsieur Jean-Luc COLONNEAU – Monsieur Symphorien Edouard DARIN – Madame Catherine LOMBARD – Monsieur Josselyn NOËL – Madame Sabrina ASTASIE – Monsieur Enor CARABIN – Monsieur Surgy CARABIN – Monsieur Patrick NOËL.

Absent(e)s excusé(e)s : Monsieur Jean-Pierre CASTANET – Madame Manuella BOËCASSE – Madame Karine CASTANET – Madame Livie ZODROS – Madame Betty BESRY – Monsieur Marius OSSEUX – Madame Catherine SILDILLIA.

Absent non excusé : Néant

Retards : Néant

Pouvoirs : Monsieur Jean-Pierre CASTANET à Monsieur Jacques MALADIN.
Madame Livie ZODROS à Monsieur Surgy CARABIN.
Madame Betty BESRY à Monsieur Patrick NOËL.

Nombre de membres : En exercice : **23** Présents : **16**

Convocation : Envoyée le 12/05/2023

Affichage : 25/05/2023

Après avoir procédé à l'appel des membres, le quorum étant atteint, l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.

Désignation d'une secrétaire de séance : Madame Catherine LOMBARD à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Assistaient en outre : Madame Céline BADE, Directrice de cabinet – Madame Suzette COUDOUX, Directrice Générale des Services.

Au préalable Monsieur le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du N°03 du 12 Avril 2023,
- 2°) Transfert des espaces urbains de la bande des cinquante pas géométriques au conseil régional,
- 3°) Vente de terrains communaux par acte administratif et désignation du signataire,
- 4°) Groupement de commandes de prestations d'assurances,
- 5°) Subvention au titre de la D.E.T.R 2023,
- 6°) Subvention au titre du Programme Interministériel Territorial de l'Etat (P.I.T.E),
- 7°) Modification de la délibération portant sur la liste des biens et services objets de la régie de recettes communales et approbations des tarifs
- 8°) Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du N°3 du 13 février 2023

Le procès-verbal de la séance N°03 en date du 13 février 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Transfert des espaces urbains de la bande des cinquante pas géométriques au conseil régional

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 23 mars 2023, l'Agence des 50 Pas géométriques de Guadeloupe invite les collectivités à se prononcer sur le projet de délimitation des espaces urbains et naturels de la bande des cinquante pas géométriques par délibération de leurs assemblées délibérantes, et ce, avant le 20 mai 2023.

Cette démarche est préalable au transfert des espaces urbains de la bande des cinquante pas géométriques au conseil régional le 1^{er} janvier 2025.

ECHANGE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que cette procédure est obligatoire avant de transférer les zones urbaines de la zone des 50 Pas géométriques à la Région Guadeloupe.

La délimitation réalisée est en cohérence avec le projet de Plan Local d'Urbanisme de Capesterre de Marie-Galante validé au dernier conseil municipal.

Il rappelle l'existence de la convention de cession qui existe entre la Commune de Capesterre de Marie-Galante et l'Agence des 50 Pas géométriques. Il ajoute que tous les actes accomplis seront maintenus. L'avantage de ce transfert permet d'avoir un collaborateur plus facilement pour travailler.

La mairie est sur les 50 pas géométriques.

Les riverains habitant la section des Caps, peuvent régulariser leur situation à la condition de se mettre à l'abri en cas d'aléa cyclonique.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le transfert des espaces urbains de la bande des cinquante pas géométriques au conseil régional dans les conditions de limites telles que prévues au projet de Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal N°02/04 du 13 février 2023.

3. Vente de terrains communaux par acte administratif et désignation du signataire

Vu le Décret n°55-22 du 4 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière,

Vu le Décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 pour l'application du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière,

Vu les articles L1212-1 et L1311-13 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant les parcelles communales à vendre et que chacune de ces cessions doivent être matérialisées respectivement par la signature d'un acte administratif.

ECHANGE

Monsieur le Maire explique que la collectivité s'est engagée pour procéder à la régularisation des terrains de la commune par la rédaction d'actes de vente en la forme administrative.

Il évoque les difficultés rencontrées par la collectivité pour la rédaction de ces projets d'actes. Pour les établir, la collectivité s'est appuyée sur des experts tels que l'Etablissement Public Foncier (E.P.F) de la Guadeloupe et un notaire. Cette connaissance portant sur la procédure et la méthodologie a duré un an. Aujourd'hui, la rédaction des actes est maîtrisée.

Il insiste sur la nécessité de faire en urgence les régularisations pour des ventes réalisées parfois depuis la mandature de Monsieur PASBEAU. Ces habitants ne possèdent pas de titre. Cette situation est pénible et non réglementaire.

Monsieur Patrick NOËL demande de quels terrains s'agit-il ?

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit de tous les terrains communaux et poursuit en disant avoir missionné deux cabinets pour réaliser les délimitations.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- Valider les cessions des terrains en la forme administrative.
- Ne pas prendre en charge les frais d'acte
- Désigner :
 - o Monsieur Jean-Claude MAES, Maire en tant qu'autorité administrative ayant le pouvoir de recevoir et d'authentifier les actes en la forme administrative en vue de leur publication au bureau des hypothèques,
 - o Monsieur Jacques MALADIN, 1er adjoint au maire, comme représentant de la commune de Capesterre de Marie-Galante pour la signature de l'acte ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la vente.

4. Groupement de commandes de prestations d'assurances

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu des nombreux contrats passés relevant de la commande publique, et soucieux de faire des économies d'échelle, les communes de Grand-Bourg, de Saint-Louis, de Capesterre et la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG) décident ensemble de rechercher l'efficience et la rationalisation des dépenses, en matière de prestations d'assurances.

Dans le cadre de la politique de mutualisation, il a ainsi été décidé de développer la pratique des groupements de commandes entre la C.C.M.G et ses communes membres.

Le groupement de commande envisagé vise à répondre aux besoins des membres dans les domaines suivants :

- Assurance Responsabilité Civile ;
- Assurance Dommages aux Biens - Bris de machines tous risques informatiques & autres Matériels ;
- Assurance Flotte Automobile et risques annexes ;
- Assurance Protection Juridique des Agents et des Elus ;
- Assurance des Risques statutaires ;
- Assurance Tous risques expositions.

La C.C.M.G se propose d'endosser le rôle de coordonnateur. Pour cela, la C.C.M.G mettra à disposition, sans contrepartie financière de la part des communes, un agent responsable des achats.

Le responsable des achats a pour mission :

- D'assurer l'organisation générale et le déroulement de la consultation pour le domaine concerné (transmission de l'état des besoins et recensement des besoins, élaboration des documents de consultation) ;
- D'animer le bureau ;
- De procéder, par délégation de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O), à l'ouverture et à l'enregistrement des offres ;
- D'informer, le cas échéant, par écrit, le coordonnateur de tout litige ;

Quelle que soit la procédure retenue par le coordonnateur pour la passation du marché public, chaque membre du groupement reste responsable de l'engagement financier des prestations le concernant, notamment les émissions de bons de commandes, les avances et le règlement des factures. Une attention particulière sur les délais de paiement sera de rigueur.

ECHANGE

Monsieur le Maire rappelle que cette démarche de mutualisation est la suite des démarches de mutualisation entamée avec la Communauté de Communes et ses communes membres. Cette mutualisation permet d'éviter les surcoûts et de faire des économies d'échelle. Les prix peuvent être négociés pour l'ensemble des trois collectivités et l'établissement Public de Coopération Intercommunale.

Il donne la parole à Madame Suzette COUDOUX qui informe que la mise en place de ce groupement de commandes devrait être opérationnelle pour l'année 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- Approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la C.C.M.G et les communes de Capesterre-de-Marie-Galante et Saint-Louis pour l'achat de prestations d'assurances.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la bonne exécution des présentes.

5. Subvention au titre de la D.E.T.R 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde, la collectivité a entamé la mise aux normes des bâtiments communaux recevant du public.

L'objectif poursuivi consiste à :

- Mettre en place une planification de travaux
- Prévenir des accidents
- Assurer le bien-être et la sécurité du public et des agents
- Entretenir les abris sûrs pour garantir l'accueil du public en cas de risques naturels majeurs

Aussi, pour donner suite au lancement de l'appel à projets au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - exercice 2023, la collectivité a candidaté pour « la réalisation de l'audit incendie des bâtiments communaux recevant du public » dont le montant prévisionnel global est estimé à 24 336 € HT.

Le plan de financement présenté est le suivant :

Nature des dépenses par principaux postes	Montants (HT)	Ressources	Montants	%
Audit incendie	24 336,00	Autofinancement :	4 867,20	20,00 %
		- dont emprunt :		
		- dont autres ressources :	4 867,20	
		Aides publiques sollicitées (*) :	19 468,80	80,00 %
		- État :		
		* <i>DETR</i>	19 468,80	
Total (Coût global de l'opération H.T.)	24 336,00	Total des recettes	24 336,00	100 %

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une demande de subvention classique pour le financement des projets.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valider le projet « **Réalisation de l'audit incendie des bâtiments communaux recevant du public** » pour un montant de 24 336 € HT,
- Arrêter les modalités de financement de l'opération selon le plan proposé ci-dessus,
- Solliciter un concours financier de l'État au titre de la D.E.T.R,
- Engager la collectivité à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Autoriser que le solde soit supporté par la part d'autofinancement dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel,
- Lancer les consultations inhérentes à la prestation,
- Mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à qui de droit et affichée aux endroits prévus à cet effet.

6. Subvention au titre du Programme Interministériel Territorial de l'Etat (P.I.T.E)

Monsieur le Maire fait un rappel du contexte en précisant que dans le cadre de la lutte contre les échouages massifs de sargasses, la collectivité est contrainte de procéder à la gestion de ces algues. Trois zones stratégiques ont été déterminées, requérant un ramassage quotidien sans omettre le site d'épandage recevant toute la matière collectée.

- Zone du Boulevard maritime et du port de pêche
- Zone des plages de la Feuillère et Ferrière
- Zone de Petite-Anse
- Site d'épandage

Les prévisions de cette année 2023 envisagent des masses assez importantes justifiant des moyens techniques et financiers conséquents pour y faire face et parvenir aux objectifs poursuivis :

- Répondre aux enjeux sécuritaires visant à garantir la santé des usagers
- Lutter contre les échouages massifs
- Assurer le bien-être et la sécurité du public et des agents

Nous avons lancé un accord cadre en septembre 2022. Aujourd'hui, les entreprises qui interviennent sont titulaires de marchés subséquents à bons de commande.

Le coût prévisionnel global pour l'année 2023 est de 2 464 025 € HT.



Zones ou lots d'intervention	Coût €HT/ jour	Période d'exécution	Nbre de jours /an	Montant estimatif € HT/an
Lot 1 : Zone du Boulevard maritime et Port de Pêche	4 200	22/02/2023 au 30/11/2023	190	798 000,00
Lot 2 : Zone des plages de Feuillère et Ferrière	3 475	01/06/2023 au 30/11/2023	129	448 275,00
Lot 3 : Zone de Petite Anse	3 475	27/03/2023 au 30/11/2023	170	590 750,00
Lot 4 : Site d'épandage des Caps	3 300	22/02/2023 au 30/11/2023	190	627 000,00
TOTAL	14 450		TOTAL	2 464 025,00

Le montant de la subvention sollicitée pour l'année 2023 est de 2 217 622 € HT, soit 80% des dépenses prévisionnelles.

L'autofinancement de la collectivité est à hauteur de 246 403 € HT soit 20 %.

ECHANGE

Monsieur le Maire alerte sur des échouages estimés supérieurs à raison de 30 à 40 % de plus que l'année de référence qu'est 2018.

L'année dernière, la collectivité a ramassé seulement sur la zone du Boulevard maritime. Les autres sites ont complètement été délaissés.

Il indique que chaque semaine, il participe avec Madame Céline BADE à la réunion présidée par Monsieur le Préfet pour faire le point sur la situation. L'Etat exige le ramassage quotidien sur toutes les zones.

En ce qui concerne le montant de la collecte des sargasses à Capesterre, notre estimatif correspond pratiquement au montant prévu pour les Départements d'Outre-Mer.

Il énumère les engins qui sont mis en place pour assurer la collecte et fait part à l'assemblée qu'une demande a été faite à Gwad'Air pour positionner un détecteur à des endroits stratégiques dans le bourg, soit l'enceinte du service technique et au CCAS. Il ajoute que Madame la Directrice de cabinet, dispose également d'un détecteur pour mesurer quotidiennement le taux de Ppm dans le bourg. Il faut savoir que l'atteinte du taux de 5 ppm, nécessite l'évacuation de la population.

S'agissant de l'avancée des travaux Monsieur le Maire invite Madame Céline BADE à porter des précisions.

Madame Céline BADE : il y a un mois la Préfecture a lancé la consultation pour les barrages. Le marché va être attribué la semaine prochaine. Suivant le calendrier prévisionnel, au mois de juillet, les barrages seront installés soit 700 mètres au total répartis comme ci-dessous :

- 300 m au bourg
- 400 m à Petite Anse.

L'entretien des barrages sera assuré par l'Etat pendant 1 an. Et parallèlement, des formations seront mises en place pour disposer de personnel compétent pour effectuer l'entretien.

S'agissant du site d'épandage :

Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été désignée. Le montant de sa prestation est de 350 000 €. Le dossier est en phase de notification.

L'étude réalisée permettra de bien configurer la réhabilitation du site et des infrastructures pour la revalorisation des sargasses.
Une étude de 100 000 € est prévue pour l'étude relative à l'enrochement.

Monsieur le Maire souligne que cette étude a été validée au niveau du Ministère. Par ailleurs, il indique que deux structures ont été créées pour assurer le suivi et la gestion des sargasses :

- le Groupement d'Intérêt Public (G.I.P)
- le Syndicat Mixte Ouvert (S.M.O). Toutes les communes seront membres. Il dit qu'il sera très vigilant sur le fonctionnement de ce S.M.O.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valider le projet « Collecte, Transport et épandage des algues sargasses pour lutter contre les échouages massifs » pour un montant de 2 464 025 € HT,
- Arrêter les modalités de financement de l'opération selon le plan proposé ci-dessus,
- Solliciter un concours financier de l'État au titre du Programme Interministériel Territorial de l'Etat (P.I.T.E),
- Engager la collectivité à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Autoriser que le solde soit supporté par la part d'autofinancement dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel,
- Lancer les consultations inhérentes à la prestation,
- Mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à qui de droit et affichée aux endroits prévus à cet effet.

7. Modification de la délibération portant sur la liste des biens et services objets de la régie de recettes communales et approbations des tarifs

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre de la politique de dynamisation de la bibliothèque municipale, les agents de guichet en lien avec le régisseur doivent collaborer pour assurer la gestion des fonds issus des prestations rendues par la bibliothèque municipale aux administrés.

Par délibérations n°29.12.06 en date du 29 décembre 2014 et n°02/08 en date du 10 avril 2018, le conseil municipal approuvait la liste et les tarifs des biens et services objets de la régie de recettes communales comme suit :

Prestations	Tarifs	Observations
Pelle mécanique Niveleuse Girobroyeur Nacelle élévatrice	50 €/heure de location 100 €/heure de location 50 €/heure de location 100 €/heure de location	Location maximum 4 heures/jour Caution à a valeur de la location
Réfectoire du restaurant scolaire d'Etang-Noir	<u>Vide</u> 60 € pour les associations 160 € pour les particuliers <u>Avec 100 chaises et 10 tables</u> 120 € pour les associations 220 € pour les particuliers	Caution à la valeur du nombre de chaises et tables Location pour une journée Gratuité pour les élus et le personnel de la commune et de ses établissements satellites, pour les événements familiaux
Etais métalliques	5 € l'unité	Caution à la valeur de la location
Chaises	0,80 € l'unité pour les associations 1,80 € l'unité pour les particuliers	Location pour une journée Caution à la valeur de la location

Tables	2,50 € l'unité pour les associations 3,50 € l'unité pour les particuliers	Location pour une journée Caution à la valeur de la location
Cotisation bibliothèque	10 € /an	Caution à la valeur de la location
Impression de copie et de document Internet	0,20 € / page recto 0,40 € / page recto/verso	Tout public Gratuité pour les élus et le personnel de la commune et de ses établissements satellites,
Emplacement pour vente au déballage	100 € / journée	Caution à la valeur de la location

Compte tenu des besoins recensés par les agents de la bibliothèque municipale, il y a lieu de porter des modifications sur la liste des biens et services objets de la régie de recettes communales ainsi que des tarifs s'y rapportant, présentée ci-dessus.

Ainsi, il convient de rajouter les prestations et tarifs suivants :

Prestations	Tarifs	Observations
Cotisation annuelle bibliothèque	10 € /an	Frais d'inscription annuelle
Cautions pour publics de passage	10€	Caution à la valeur de location par livre emprunté
Sanction par amende journalière	0,20 centimes	Sanction pour non-retour de livres dans les délais
Frais d'impressions public Inscrit	0,20 centimes/ page	Impressions papier Noir/Blanc
Frais d'impressions public non Inscrit	0,30 centimes/ page	Impressions papier Couleur
Usage de l'internet public Inscrit	0,40 centimes/ page	Impressions papier Noir/Blanc
Usage de l'internet public non Inscrit	0,60 centimes/ page	Impressions papier Couleur
	1€/ 30min	Durée de connexion
	1,50€/ 1 heure	Durée de connexion
	2€/ 30 min	Durée de connexion
	3€/ 1 heure	Durée de connexion

Il est également demandé d'élargir les moyens de paiement comme suit :

- 1° Numéraire
- 2° Chèque
- 3° Carte bancaire (sur place ou à distance)
- 4° Virement
- 5° Prélèvement automatique

Monsieur le Maire précise qu'il convient de régulariser le fonctionnement pour accompagner la dynamisation de la bibliothèque. Ce sont des sommes symboliques pour ramener du public et responsabiliser le public en ce qui concerne les outils mis en place à leur disposition.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés se prononce sur le rajout de ces prestations, des tarifs correspondants et des moyens de paiement.

8. Questions diverses

N'ayant plus d'observations, le Maire procède à la clôture de la séance. Il est 20h00.

Le Maire,

Jean-Claude MAËS





CONSEIL MUNICIPAL N° 04

Mardi 16 mai 2023 à 18 heures 30 – Salle des délibérations

FEUILLE DE PRESENCE

N°	NOMS ET PRENOMS	P	A	E	R	Arrivé (e) à	DONNE POUVOIR A	SIGNATURE
<i>LISTE « REUSSIR CAPESTERRE ENSEMBLE »</i>								
1	MAËS Jean-Claude	+						
2	MALADIN Jacques	+						
3	JACQUES Francette	+						
4	CASTANET Jean-Pierre		+	+			MALADIN Jacques	
5	BOËCASSE Manuella		+	+				
6	RIPPON Anne Victor	+						
7	ABATAN Betty	+						
8	MALADIN-NEBOT Kénia	+						
9	ROMAIN José	+						
10	RIPPON Ernestine	+						
11	COLONNEAU Jean-Luc	+						
12	CASTANET Karine							
13	DARIN Symphorien Edouard	+						
14	LOMBARD Catherine	+						
15	NOËL Josselyn	+						
16	ASTASIE Sabrina	+						
17	CARABIN Enor	+						
18	ZODROS Livie		+	+			CARABIN Surgy	
19	CARABIN Surgy	+						
<i>LISTE « POUR NOTRE NOUVELLE CAPESTERRE »</i>								
20	BESRY Betty		+	+			NOËL Patrick	
21	OSSEUX Marius		+	+				
22	SILDILLIA Catherine		+	+				
23	NOËL Patrick	+						

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le



ID : 971-219711082-20230609-PVCM160523-DE